

# BUDGET PARTICIPATIF 2022



## REGLEMENT

### PREAMBULE

Le budget participatif est un dispositif de Démocratie Participative permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour le village et ainsi décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune.

Le cadre de ce budget participatif et le présent règlement ont été élaborés avec le Conseil des Citoyens. Ce dernier suivra et accompagnera toutes les étapes du processus en participant au comité de suivi du budget participatif et sera garant du respect des règles et des principes énoncés dans le présent règlement.

### Article 1 – Montant alloué

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition 2022, le montant total alloué à ce budget participatif est de 5000 euros TTC.

Ce budget fait partie des dépenses dit « d'investissement » de la commune.

*Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal.*

### Article 2 – Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué. Il est composé des personnes suivantes :

- Mme La Maire, Murielle FABRE,
- Mme La conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative locale, de l'animation de la vie citoyenne et de l'égalité femmes-hommes, Chrystelle LABORDE,
- M. Le conseiller municipal référent du Conseil des Citoyens, Yvan KUNTZMANN,
- M. le Directeur Général des Services, Frédéric ROTH,
- Les membres du Conseil des Citoyens,
- M. le 5<sup>ème</sup> adjoint en charge des domaines des travaux et de la sécurité, Laurent ADAM.

Il aura la charge de valider l'éligibilité des projets proposés, d'estimer l'enveloppe budgétaire associée en liaison avec les services, d'organiser les votes, de dépouiller les urnes et de déclarer le ou les projets choisis par les habitants. Il sera garant du respect du présent règlement.



### **Article 3 – Qui peut déposer un projet ?**

Un projet doit être porté par une personne physique unique en son nom ou comme représentant d'un groupe (pas de personne morale).

Peuvent déposer des projets :

- Tous les habitants de la commune, à titre individuel ou en groupe, à partir de 11 ans. Les porteurs de projet mineurs devront être accompagnés d'un adulte référent.
- Les associations domiciliées dans la commune.

Sont exclus :

- Les sociétés, entreprises et commerces
- Les élus du Conseil Municipal
- Les membres du Conseil des Citoyens
- Les membres du comité de suivi

Les participants devront justifier de leur identité ou statut et de leur lieu de résidence ou domiciliation.

*Nota : le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.*

*Nota : après analyse des projets déposés, le comité de suivi pourra inviter certains porteurs de projet à se regrouper si leurs projets respectifs sont semblables ou peuvent être associés.*

### **Article 4 – Critères d'éligibilité d'un projet déposé**

Pour être recevable, un projet déposé devra :

- Respecter la loi et l'ordre public
- Satisfaire à un motif d'intérêt général et être à visée collective
- Ne pas générer de conflit d'intérêt
- Être exempt de tout caractère discriminatoire
- Relever des domaines de compétences de la commune (et non pas de l'EMS notamment, en charge des travaux de voirie et de plantation d'arbre d'alignement par exemple)
- Concerner les espaces publics, ou les terrains, bâtiments et équipements communaux.
- Relever des dépenses dit « d'investissement »
- Ne pas générer des coûts de fonctionnement ou des dépenses d'entretien excessifs
- Respecter les principes de développement durable portés par la municipalité
- Respecter l'enveloppe budgétaire maximale allouée pour 2022



## **Article 5 – Qui peut voter ?**

Tous les habitants de la commune majeurs, de façon individuelle et nominative. Les bulletins de vote seront nominatifs.

Chaque habitant majeur ne peut voter qu'une seule fois. Un seul bulletin nominatif sera pris en compte lors du dépouillement.

## **Article 6 – Planning et cadre du dispositif**

### **Etape 1 : Information et communication sur le dispositif, dépôt des projets – du 09-07-22 au 26-08-22**

*Réunion d'information à la mairie les samedis 09-07-22 et 06-08-22 en présence de membres du comité de suivi, de 11h à 12h.*

Les projets seront déposés par le biais d'un formulaire (joint en annexe), soit sous format papier à déposer à la mairie, soit par voie dématérialisée à envoyer par mail à l'adresse dédiée [jeparticipe@lampertheim.fr](mailto:jeparticipe@lampertheim.fr).

Ils devront être suffisamment précis ; si besoin le comité de suivi ou les services se rapprocheront du porteur de projet pour complément d'information.

Seuls les projets déposés durant la période de dépôt telle que définie par le calendrier du budget participatif seront reçus.

### **Etape 2 : Analyse des dossiers déposés par le comité de suivi et les services – du 29-08-22 au 16-09-22**

Cette analyse permettra d'évaluer la recevabilité des projets au regard des termes du présent règlement. Tous les porteurs de projets seront informés individuellement de la recevabilité ou non de leur projet par le biais du formulaire de dépôt qui sera complété par le Comité de suivi.

### **Etape 3 : Présentation des projets retenus et votes des habitants – du 17-09-22 au 30-09-22**

La liste des projets éligibles à soumettre au vote sera présentée sur le site internet de la commune et en Mairie. Une réunion de présentation sera organisée à l'occasion du messti le WE des 17&18 septembre 2022.

Les porteurs de projets éligibles seront invités à y participer.

Des urnes seront installées à la Mairie et à la bibliothèque pour le vote.

### **Etape 4 : Dépouillement par le comité de suivi - début Octobre 2022**

Le dépouillement aura lieu début octobre 2022 à la mairie par les membres du Comité de suivi du Budget Participatif.

Le projet obtenant le plus de suffrages sera retenu et donc désigné lauréat.

Si le coût de ce projet est inférieur au budget total alloué, un ou plusieurs autres projets seront retenus en reprenant l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière totale.

### **Etape 5 : Présentation du ou des projet(s) lauréat(s) – début Octobre 2022**

La proclamation du résultat aura lieu courant début Octobre 2022.



Le ou les lauréats seront proclamés lors d'une cérémonie à la Mairie, date à fixer par le Comité de Suivi. Puis ils seront disponibles sur le site internet de la commune et diffusés par les canaux de communication habituels.

## **Etape 6 : Etudes et mise en œuvre du ou des projet(s) – dernier trimestre 2022**

### **Article 7 – Evaluation du dispositif**

Une évaluation du dispositif sera faite en 2 étapes :

- Après la désignation du ou des projet(s) lauréat(s)
- Après la réalisation du ou des projet(s)

Le comité de suivi sera chargé d'organiser les modalités de cette évaluation, en interne mais également en sollicitant les citoyens dans une démarche participative.

Cette évaluation aura pour objectif de faire ressortir les points positifs et les points à améliorer du dispositif de cette 1<sup>ère</sup> édition 2022, et ainsi permettre à l'équipe municipale de décider ou non de poursuivre pour 2023, et le cas échéant de préparer l'édition 2023.

